



A tous les propriétaires sur  
la commune de Mont-Noble

Nax, octobre 2022

### **Révision partielle de la loi sur la police du commerce du 08.02.2007 (Etat 01.01.2019)**

Madame, Monsieur,

En date du 19 novembre 2021, le Grand Conseil a adopté la modification de la loi citée en objet dont un nouvel article (art. 6f) concernant le registre des loueurs.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, **toute personne physique ou morale qui mettra en location ou en sous-location, quel que soit le canal de réservation, un hébergement à des fins touristiques, contre rémunération ou sans prestation hôtelière devra désormais s'annoncer auprès de l'Office du Tourisme de Nax Région** et communiquer les données nécessaires à la tenue d'un registre des loueurs pour des fins de statistique.

Une personne est considérée loueur dès qu'elle propose une chambre, studio, appartement ou chalet à la location que ce soit tant à la nuitée, à la semaine, au mois qu'à la saison.

Pour ce faire, nous vous prions de tenir un décompte mensuel des nuitées comme annexé et de le transmettre à l'Office du Tourisme de Nax Région chaque trimestre mais au **plus tard pour le 10 janvier de l'année suivante**. Le document peut être obtenu en fichier numérique au format Excel ou PDF sur demande auprès de l'Office du Tourisme [administration-ot@mont-noble.ch](mailto:administration-ot@mont-noble.ch) ainsi que sur le site de la commune de Mont-Noble : [www.mont-noble.ch](http://www.mont-noble.ch).

Nous restons naturellement à disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercions d'ores et déjà pour votre précieuse collaboration.

Avec nos salutations les meilleures.

**OFFICE DU TOURISME DE NAX RÉGION**

**COMMUNE DE MONT-NOBLE**

Annexe : ment.